









| Volet gauche formulaire de déclaration relatif à la DT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Volet droit formulaire de déclaration relatif à la DICT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Rubrique générale DT</b></p> <p>Le responsable du projet reproduit le «N° de consultation du téléservice» qui est unique et qui correspond à un numéro de demande. Il est fourni automatiquement par le téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr" lors de sa consultation pour établir une DT et/ou une DICT. C'est un numéro de traçabilité qui permet ensuite de retrouver la demande effectuée ainsi que les pièces jointes contenues dans la réponse. Si la consultation du téléservice est faite en se référant à la liste des exploitants donnée en mairie (cas d'un déclarant ne disposant pas d'une connexion à Internet), le numéro du téléservice à reporter est celui figurant sur cette liste.</p> <p>Dans le cas d'un support dématérialisé, cette référence sera déjà inscrite (information non modifiable) sur le formulaire prérempli qui sera édité.</p> <p>Le responsable du projet indique la référence de son choix dans la rubrique «numéro d'affaire du responsable du projet». Pour une même affaire, cette référence devra être identique pour les DT envoyées aux différents opérateurs de réseaux.</p> <p>Lorsque la DT et la DICT sont conjointes (envoyées en une seule phase) il est nécessaire de le préciser en cochant la case « Déclaration conjointe DT/DICT ». Le remplissage du volet DT reste cependant de la responsabilité du responsable de projet, et celui du volet DICT de la responsabilité de l'exécutant des travaux. Les deux volets DT/DICT sont, avant l'envoi aux destinataires, remplis en commun, ou successivement, par le responsable du projet et l'exécutant des travaux.</p> <p>Les rubriques « Emplacement du projet » et « Projet et son calendrier » du volet DT peuvent ne pas être renseignées si les rubriques « Emplacement des travaux » et « Travaux et leur calendrier » du volet DICT sont convenablement remplies.</p> <p>Dans ce cas, un numéro de consultation commun est fourni par le téléservice.</p> | <p><b>Rubrique générale DICT</b></p> <p>L'exécutant des travaux reproduit le « N° de consultation du téléservice » qui est unique et qui correspond à un numéro de demande. Il est fourni automatiquement par le téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr" lors de sa consultation pour établir une DT et/ou une DICT. C'est un numéro de traçabilité qui permet ensuite de retrouver la demande effectuée ainsi que les pièces jointes contenues dans la réponse. Si la consultation du téléservice est faite en se référant à la liste des exploitants donnée en mairie (cas d'un déclarant ne disposant pas d'une connexion à Internet), le numéro du téléservice à reporter est celui figurant sur cette liste.</p> <p>Dans le cas d'un support dématérialisé, cette référence sera déjà inscrite (information non modifiable) sur le formulaire prérempli qui sera édité.</p> <p>NOTA : pour bénéficier du préremplissage du volet DT, l'exécutant des travaux doit, lors de la consultation du téléservice, indiquer le N° de consultation du téléservice relatif à cette DT.</p> <p>L'exécutant des travaux indique la référence de son choix sous la rubrique « n° d'affaire de l'exécutant des travaux ». Pour une même affaire, cette référence devra être identique pour les DICT envoyées aux différents opérateurs de réseaux.</p> <p>Dans le cas d'une déclaration conjointe DT/DICT, un numéro de consultation commun est fourni par le téléservice</p> |
| <p><b>Rubrique « Responsable de projet »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Rubrique « Exécutant des travaux »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>Les champs de cette rubrique concernent le responsable du projet (ou maître d'ouvrage), <b>et non pas son éventuel délégué.</b></p> <p>La dénomination du responsable de projet à renseigner est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'une personne morale : le nom de l'organisme</li> <li>- dans le cas d'une personne physique : les nom et prénom.</li> </ul> <p>Seuls les responsables de projet qui sont personnes morales renseignent le champ « N° SIRET » complet (14 chiffres).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Le nom de l'exécutant des travaux à renseigner est celui de l'entreprise ou organisme dans le cas d'une personne morale ou les nom et prénom dans le cas d'une personne physique.</p> <p>Le nom de la personne à contacter est celui de la personne auprès de laquelle peut être obtenue toute information complémentaire ou utile concernant les travaux.</p> <p>Les champs « Tel. » et « Fax » acceptent des numéros internationaux. Les champs « Fax » et « Courriel » sont les seuls champs optionnels des DICT. Le champ « N° SIRET » complet (14 chiffres) est uniquement à renseigner par les personnes morales.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Sous-rubrique « Représentant du Responsable de projet »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>IMPORTANT</b> : seuls les champs de cette sous-rubrique seront utilisés comme adresse d'envoi des récépissés de réponse par les exploitants de réseaux. Les dénomination et coordonnées renseignées doivent donc être parfaitement auto-portantes.</p> <p><u>Si le responsable de projet effectue lui-même la DT</u> : il reporte exactement la même mention dans les deux champs « Dénomination » des rubriques « Responsable de projet » et « Représentant du responsable de projet ». Si en outre il souhaite que le récépissé soit adressé à un de ses services (par exemple la direction de la voirie d'une commune), il précise le nom de ce service dans le champ « Complément / Service ».</p> <p><u>Si le responsable de projet a confié à un représentant (par exemple le maître d'œuvre) le soin d'effectuer la DT et de traiter les récépissés de DT</u> : les dénominations et coordonnées de ce représentant, et uniquement de celui-ci, doivent être reportées dans les champs de la rubrique « Représentant du responsable de projet ».</p> <p>Les champs « Tel. » et « Fax » acceptent des numéros internationaux. Les champs « Fax » et « Courriel » sont les seuls champs optionnels des DT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Rubrique « Emplacement du projet »****Rubrique « Emplacement des travaux »**

La description du périmètre de l'emprise du projet doit être la plus précise possible. Elle concerne la zone effective des travaux ainsi que les éventuelles zones de stockage et celles de circulation des engins.

Cette rubrique peut ne pas être renseignée si la description du périmètre de l'emprise des travaux est identique à celle mentionnée dans la DT attenante et si le plan de l'emprise est joint. L'emplacement des travaux doit obligatoirement être inclus dans le périmètre de celui indiqué dans la DT attenante. La description du périmètre de l'emprise du projet doit être la plus précise possible. Elle concerne la zone effective des travaux ainsi que les éventuelles zones de stockage et celles de circulation des engins.

Elle est dessinée par des polygones sur le téléservice "reseaux-et-canalisation.gouv.fr". Lors de la consultation du téléservice, si la distance entre 2 polygones adjacents est supérieure à 50 m, ou si la superficie totale de l'emprise des travaux excède 20 ha (ou 2 ha dans le cas d'une DT-DICT conjointe), ou si la distance maximale entre 2 points de l'emprise dépasse 20 km, il convient d'effectuer plusieurs consultations successives auprès du téléservice, puis autant de déclarations. Si la consultation du téléservice est effectuée en se référant à la liste des exploitants donnée en mairie, l'emplacement du projet doit être précisé en mentionnant dans le formulaire une adresse ou une plage d'adresses et en joignant un plan si nécessaire.

Elle est dessinée par des polygones sur le téléservice "reseaux-et-canalisation.gouv.fr". Lors de la consultation du téléservice, si la distance entre 2 polygones adjacents est supérieure à 50 m, ou si la superficie totale de l'emprise des travaux excède 20 ha (ou 2 ha dans le cas d'une DT-DICT conjointe), ou si la distance maximale entre 2 points de l'emprise dépasse 20 km, il convient d'effectuer plusieurs consultations successives auprès du téléservice, puis autant de déclarations. Si la consultation du téléservice est effectuée en se référant à la liste des exploitants donnée en mairie, l'emplacement du projet doit être précisé en mentionnant dans le formulaire une adresse ou une plage d'adresses et en joignant un plan si nécessaire.

L'adresse donnée doit être la plus complète possible, le cas échéant sous la forme d'une plage d'adresses : intervalle des numéros concernés dans la voie (exemple : du 3 au 9 rue Charles de Gaulle).

L'adresse donnée doit être la plus complète possible, le cas échéant sous la forme d'une plage d'adresses : intervalle des numéros concernés dans la voie (exemple : du 3 au 9 rue Charles de Gaulle).

Lorsque l'emprise du projet est à cheval sur plusieurs communes, la commune mentionnée dans le formulaire est celle sur laquelle la part de l'emprise totale est la plus élevée. Les noms des autres communes concernées figurent dans le fichier XML et dans le fichier PDF d'emprise des travaux fournis par le téléservice.

Lorsque l'emprise du projet est à cheval sur plusieurs communes, la commune mentionnée dans le formulaire est celle sur laquelle la part de l'emprise totale est la plus élevée. Les noms des autres communes concernées figurent dans le fichier XML et dans le fichier PDF d'emprise des travaux fournis par le téléservice.

**Nota :** le plan de l'emprise des travaux fourni par le téléservice doit être joint à la déclaration, sauf dans le cas d'un envoi dématérialisé et si l'exploitant concerné accepte l'envoi du seul fichier XML. Le nombre de pages jointes indiqué en bas de la déclaration doit en tenir compte.

**Nota :** le plan de l'emprise des travaux fourni par le téléservice doit être joint à la déclaration, sauf dans le cas d'un envoi dématérialisé et si l'exploitant concerné accepte l'envoi du seul fichier XML. Le nombre de pages jointes indiqué en bas de la déclaration doit en tenir compte.

**Rubrique « Souhaits pour le récépissé »****Rubrique « Souhaits pour le récépissé »**

Cette rubrique permet au déclarant d'indiquer la forme préférentielle sous laquelle il souhaite recevoir le récépissé et les informations cartographiques associées (sauf cas où ces informations sont données par l'exploitant dans le cadre d'un rendez-vous sur site).

Cette rubrique permet au déclarant d'indiquer la forme préférentielle sous laquelle il souhaite recevoir le récépissé et les informations cartographiques associées (sauf cas où ces informations sont données par l'exploitant dans le cadre d'un rendez-vous sur site).

Ces souhaits sont satisfaits par l'exploitant concerné, dans la limite des moyens dont celui-ci dispose.

Ces souhaits sont satisfaits par l'exploitant concerné, dans la limite des moyens dont celui-ci dispose.

En cas de choix de la voie électronique, le récépissé attendu sera aux 2 formats PDF et XML. Les données cartographiques associées seront quant à elles, par défaut, dans un format numérique non vectoriel (l'exploitant pourra fournir les plans indifféremment au format PDF ou JPG ou TIFF en tenant compte uniquement des souhaits du déclarant sur le format d'impression et la possibilité ou non d'imprimer en couleur).

En cas de choix de la voie électronique, le récépissé attendu sera aux 2 formats PDF et XML. Les données cartographiques associées seront quant à elles, par défaut, dans un format numérique non vectoriel (l'exploitant pourra fournir les plans indifféremment au format PDF ou JPG ou TIFF en tenant compte uniquement des souhaits du déclarant sur le format d'impression et la possibilité ou non d'imprimer en couleur).

Dans le cas de données cartographiques souhaitées par le déclarant dans un format numérique vectoriel\* parmi ceux proposés dans le menu déroulant (DXF, MID/MIF ou SHAPE), l'exploitant est susceptible de n'accepter la transmission sous un de ces formats que sous certaines conditions particulières fixées dans une convention définie au cas par cas avec chaque déclarant.

Dans le cas de données cartographiques souhaitées par le déclarant dans un format numérique vectoriel\* parmi ceux proposés dans le menu déroulant (DXF, MID/MIF ou SHAPE), l'exploitant est susceptible de n'accepter la transmission sous un de ces formats que sous certaines conditions particulières fixées dans une convention définie au cas par cas avec chaque déclarant.

\* Si vous demandez un format vectoriel (format décrit par un ensemble de coordonnées numériques et non par une représentation graphique), assurez-vous au préalable de disposer des outils informatiques permettant de lire ce type de format. A défaut, il convient de demander des plans traditionnels dans des formats universels (PDF, JPG...).

\* Si vous demandez un format vectoriel (format décrit par un ensemble de coordonnées numériques et non par une représentation graphique), assurez-vous au préalable de disposer des outils informatiques permettant de lire ce type de format. A défaut, il convient de demander des plans traditionnels dans des formats universels (PDF, JPG...).

**Rubrique « Projet et son calendrier »**

Le champ « Nature des travaux » comporte autant de codes qu'il y a de travaux de natures différentes prévues. Les codes à reporter sont ceux figurant au verso du formulaire de déclaration DT/DICT. Les codes assortis d'une astérisque (\*) correspondent à des travaux strictement aériens, sans terrassement, ni fouille, ni enfoncement.

Les codes « ELG » et « EBL » font référence aux distances prévues dans la circulaire DGT n° 13 du 12 décembre 2013 d'application du code du travail en ce qui concerne les travaux d'élagage de végétation surplombée par des lignes électriques aériennes, ou latérale à ces lignes (2 m pour tension < 50 000 V, 3 m pour tension < 150 000 V, 4 m pour tension < 250 000 V et 5 m pour tension > 250 000 V).

Dans le cas où l'emprise du projet dépasse 2 ha, le motif en est donné dans la description du projet (par exemple : chantier de la ligne D du tramway de la CUB sur 9,7 km, projet de parc d'activité de l'est dijonnais sur 180 ha).

Les exploitants de réseaux électriques aériens ne sont tenus d'envoyer au déclarant les plans de leurs réseaux que si la demande en est faite expressément en cochant la case prévue à cet effet.

La date prévue pour le commencement des travaux est exprimée selon le format JJ/MM/AAAA.

La durée du chantier est exprimée en nombre de jours.

Pour toute déclaration à un exploitant de ligne électrique, la distance à laquelle un opérateur du chantier (ou ses outils ou tout autre matériel ou matériaux manipulés) ou un engin sera susceptible de s'approcher de la ligne en question est exprimée en mètre, avec possibilité d'indiquer les cm après la virgule (exemple : "2,50" pour une distance de 2,5 m). Attention, l'exploitant n'est tenu de fournir les informations prévues par le code du travail en ce qui concerne les possibilités de mise hors tension ou les autres moyens de mise en sécurité que si ce champ est renseigné.

**Rubrique « Travaux et leur calendrier »**

Les champs « Nature des travaux » et « techniques utilisables » comportent autant de codes qu'il y a de travaux de natures et de techniques différentes prévues. Les codes à reporter sont ceux figurant au verso du formulaire de déclaration DT/DICT. Les codes assortis d'une astérisque (\*) correspondent à des travaux strictement aériens, sans terrassement, ni fouille, ni enfoncement.

Les codes « ELG » et « EBL » font référence aux distances prévues dans la circulaire DGT n° 13 du 12 décembre 2013 d'application du code du travail en ce qui concerne les travaux d'élagage de végétation surplombée par des lignes électriques aériennes, ou latérale à ces lignes (2 m pour tension < 50 000 V, 3 m pour tension < 150 000 V, 4 m pour tension < 250 000 V et 5 m pour tension > 250 000 V).

Dans le cas où l'emprise du projet dépasse 2 ha, le motif en est donné dans la description des travaux (par exemple : maintenance/remplacement des glissières de sécurité le long de 20 km de l'A10, élagage d'arbres le long de 20 km des berges du canal du midi).

Si une excavation est prévue, sa profondeur exprimée en cm doit être mentionnée.

Toute modification envisagée du profil du terrain en fin de travaux doit être mentionnée en cochant la case prévue à cet effet compte tenu de son impact potentiel sur la profondeur d'enfouissement des réseaux. En outre, dans le cas d'une telle modification, il est impératif de communiquer aux exploitants concernés la cote altimétrique, avant et après les travaux, sur tout le profil du terrain concerné, relevée par un prestataire certifié, conformément à la réglementation en vigueur (article R. 554-34 du code de l'environnement, articles 5, 15 et 23 de l'arrêté du 15 février 2012).

Les exploitants de réseaux électriques aériens ne sont tenus d'envoyer au déclarant les plans de leurs réseaux que si la demande en est faite expressément en cochant la case prévue à cet effet.

La date prévue pour le commencement des travaux est exprimée selon le format JJ/MM/AAAA.

La durée du chantier est exprimée en nombre de jours.

Pour toute déclaration à un exploitant de ligne électrique, la distance à laquelle un opérateur du chantier (ou ses outils ou tout autre matériel ou matériaux manipulés) ou un engin sera susceptible de s'approcher de la ligne en question est exprimée en mètre, avec possibilité d'indiquer les cm après la virgule (exemple : "2,50" pour une distance de 2,5 m). Attention, l'exploitant n'est tenu de fournir les informations prévues par le code du travail en ce qui concerne les possibilités de mise hors tension ou les autres moyens de mise en sécurité que si ce champ est renseigné.

Nota 1 : lors de la consultation du guichet unique, les exploitants de réseaux électriques aériens isolés à basse tension visibles ne figureront dans la liste des exploitants « concernés » que si le code « ERE\* » est sélectionné.

Nota 2 : lors de la consultation du guichet unique, si seuls des codes marqués d'une astérisque (c'est à dire des travaux strictement aériens) sont sélectionnés, alors les exploitants de réseaux enterrés ne figureront pas dans la liste des exploitants « concernés ».

| Volet gauche formulaire de déclaration relatif à la DT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Volet droit formulaire de déclaration relatif à la DICT                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Rubrique « Investigations complémentaires »</b></p> <p>Cette rubrique est à renseigner après la réception du récépissé de DT par le responsable de projet, en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises. Si la cas "Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge" du récépissé est cochée leur réalisation est obligatoire hors cas d'exemption. Ces investigations sont à réaliser par le responsable de projet avant les travaux en faisant appel à une entreprise certifiée. Elles ont pour objet de mettre à jour le plan des réseaux situés dans l'emprise du projet de sorte que ceux-ci appartiennent à la classe de précision A.</p> <p>Les résultats sont à envoyer aux exploitant concernés dans les 15 jours après réception. Les investigations complémentaires sont financées par les exploitants qui les ont demandées au prorata de la longueur de réseau concerné.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Rubrique « Signature du responsable du projet »</b></p> <p>La signature est celle du maître d'ouvrage (responsable du projet) ou de son délégué. A noter que l'envoi dématérialisé de la déclaration ne nécessite pas de signature.</p> <p>Le nom du signataire doit être précisé explicitement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Rubrique « Signature de l'exécutant des travaux »</b></p> <p>La signature est celle de l'exécutant des travaux ou de son délégué. A noter que l'envoi dématérialisé de la déclaration ne nécessite pas de signature.</p> <p>Le nom du signataire doit être précisé explicitement.</p> |

### 3 – Rubriques des récépissés (DT & DICT)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Rubrique « Destinataire »</b></p> <p>Pour un récépissé de DT, la rubrique est remplie avec les informations figurant dans la rubrique « Responsable du projet » de la DT.</p> <p>Pour un récépissé de DICT ou de DT-DICT conjointe, la rubrique est remplie avec les informations figurant dans la rubrique « Exécutant des travaux » de la DICT ou de la DT-DICT conjointe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Rubrique « Coordonnées de l'exploitant »</b></p> <p>La raison sociale est celle de l'exploitant du réseau concerné, telle qu'enregistrée par le téléservice.</p> <p>Le nom à inscrire dans le champ « personne à contacter » correspond au nom de la personne capable de donner des renseignements techniques concernant l'ouvrage, son emplacement, sa localisation, les recommandations de sécurité, les dispositifs importants pour la sécurité ainsi que toute information technique le concernant. Les coordonnées téléphoniques et de télécopie mentionnées dans cette rubrique sont relatives à cette personne.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Rubrique « Eléments généraux de réponse »</b></p> <p>L'absence de signature d'une déclaration de projet de travaux ou d'une déclaration d'intention de commencement de travaux non dématérialisées ne peut à elle seule constituer un motif de non réponse par l'exploitant concerné. En outre, l'envoi dématérialisé du récépissé ne nécessite pas de signature.</p> <p>Si la case « il y a au moins un réseau/ouvrage concerné » est cochée, l'exploitant indique l'intitulé de ce(s) réseaux/ouvrages dans le formulaire, ou en joint la liste.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Rubrique « Modification ou extension de nos réseaux / ouvrage »</b></p> <p>L'exploitant d'ouvrage précise dans cette rubrique si une modification ou une extension de son ouvrage dont il a déjà connaissance est envisagée sous trois mois dans le périmètre du projet ou du chantier décrit dans la DT ou la DICT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages »</b></p> <p>Si la case « Plans joints » est cochée, la référence de chaque plan joint au récépissé doit être indiquée. L'échelle et la date d'édition du plan sont indiqués soit sur le plan soit sur le récépissé. Les plans mentionnent également la classe de précision, le cas échéant tronçon par tronçon, et le cas échéant en différenciant les cotes planimétriques x, y et la cote altimétrique z.</p> <p>Il est indiqué pour chacun des réseaux ou ouvrages mentionnés s'il est sensible ou non sensible. La mention « sensible » est cochée, soit lorsque le réseau ou ouvrage appartient à la liste du I de l'article R. 554-2 du Code de l'environnement (voir en page 2), soit lorsque l'exploitant l'a enregistré sur le téléservice comme ouvrage sensible (cf. article R. 554-7), soit lorsque l'exploitant estime le tronçon concerné comme sensible lors de la réponse à la DT (cf. article R. 554-22).</p> |



## Rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » (suite)

Si le réseau ou ouvrage était soumis, à la date de pose, à une profondeur minimale réglementaire, l'exploitant le mentionne soit sur le plan, soit dans la rubrique « prof. règl. Mini ». Si les branchements éventuels ne sont pas soumis à la même règle de profondeur, cela est mentionné dans la légende du plan ou lors de la réunion sur site.

De même, le matériau constitutif du réseau, s'il est connu, est mentionné soit sur le plan, soit dans la rubrique « Matériau réseau ».

Si la localisation du réseau ou ouvrage est effectuée dans le cadre d'une réunion sur le site du projet de chantier, l'exploitant contacte le déclarant dans le délai réglementaire de neuf jours afin de convenir avec lui d'une date de réunion. Cette date ainsi que l'heure du rendez-vous sont alors reportées sur le récépissé. La classe de précision est fournie à l'occasion de cette réunion.

La case « Prise de RDV à l'initiative du déclarant » ne peut être cochée que si :

- soit l'exploitant a tenté 2 fois de contacter, en vain, le déclarant aux heures ouvrables et à 2 dates différentes ;
- soit l'exploitant a bien réussi à joindre le déclarant mais ce dernier n'a pas souhaité un rendez-vous rapproché et prévoit de rappeler l'exploitant lorsqu'un tel rendez-vous pourra être fixé

Si cette case est cochée, l'exploitant indique la date de la dernière tentative de contact ou du dernier contact n'ayant pas permis de fixer la date.

Les règles de précisions applicables sont définies par l'arrêté DT-DICT du 15 février 2012. Ces trois classes A, B et C sont définies comme suit pour caractériser la précision cartographique des ouvrages et tronçons d'ouvrages :

- **classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si la localisation indiquée par son exploitant s'écarte de la localisation réelle au plus de 40 cm dans le cas où il est rigide, ou au plus de 50 cm dans le cas où il est flexible (ou au plus 80 cm dans le cas d'ouvrages souterrains de génie civil associés à un transport ferroviaire ou guidé, construits avant le 01/01/2011) ;
- **classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'écart entre la localisation indiquée par son exploitant et la localisation réelle est supérieur à celui relatif à la classe A et inférieur ou égal à 1,5 mètre ou 1 mètre pour les branchements sensibles (et à partir du 1er janvier 2021 : 1 mètre également pour les branchements non sensibles) ;
- **classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'écart entre la localisation indiquée par son exploitant et la localisation réelle est supérieur à 1,5 mètre, ou 1 mètre pour les branchements sensibles (et à partir du 1er janvier 2021 : 1 mètre également pour les branchements non sensibles) ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Dans les plans joints, ou à défaut lors de la réunion sur site, la classe de précision doit être systématiquement indiquée pour l'ensemble du réseau présent dans l'emprise des travaux si elle est uniforme, ou tronçon par tronçon dans le cas contraire.

Si la case "votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage" est cochée, la nature et l'étendue des servitudes doivent être précisées au déclarant.

Le mode de transmission du récépissé et des informations cartographiques qui lui sont associées, tient compte, autant que le permettent les moyens techniques de l'exploitant, des souhaits exprimés par le déclarant. Les données doivent dans tous les cas être lisibles et exploitables par ce dernier (en particulier en noir et blanc dans le cas d'un fax, et dans le format A4 lorsque le déclarant ne mentionne pas de moyens d'impression supérieurs).

Dans le cas d'une réponse à une DT, si l'exploitant ne dispose pas de plans conformes, il peut décider de réaliser des mesures de localisation ou demander au responsable de projet de réaliser des investigations complémentaires à la charge de l'exploitant.

La case relative aux branchements non cartographiés et pourvus d'affleurants visibles n'est cochée que si tous les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant peuvent être rattachés dans le récépissé fourni par l'exploitant à un réseau principal souterrain identifié, ou à un parmi plusieurs réseaux principaux souterrains identifiés parallèles entre eux. Cette case ne concerne pas les branchements aéro-souterrains qui doivent faire l'objet d'investigations complémentaires s'ils ne sont pas cartographiés.

## Rubrique « Recommandations de sécurité »

Les recommandations techniques générales figurent dans le "guide technique pour la réalisation des travaux" qui peut être téléchargé gratuitement sur le téléservice "[www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)". Seules sont mentionnées dans le récépissé les recommandations techniques spécifiques liées à des configurations d'ouvrage ou d'environnement particulières.

Les recommandations peuvent porter notamment sur les précautions particulières liées au matériau composant le réseau ou son revêtement, ou à l'intégrité de celui-ci.

Lorsque l'exploitant sait (ou estime) qu'un tronçon n'est pas doté de dispositif avertisseur (posé à une époque où ces dispositifs n'étaient pas installés ou posé par une technique sans tranchée) il le signale dans le récépissé.

Le récépissé de DICT permet l'application du Code du travail (articles R. 4534-107 et suivants) dans le cas de travaux à proximité de lignes électriques. Il mentionne obligatoirement, si la distance d'approche a été précisée dans la DICT et dans le cas où les distances de sécurité indiquées dans le code du travail sont engagées, la possibilité ou l'impossibilité de mise hors tension, et précise les mesures de sécurité à prévoir dans les deux cas. Si aucune des 2 cases n'est cochée, l'exécutant des travaux pourra effectuer ses travaux en respectant scrupuleusement les distances qu'il aura indiquées.

Les exploitants d'ouvrages sensibles pour la sécurité précisent au déclarant les dispositifs importants pour la sécurité mentionnés à l'article R.554-30 du Code de l'environnement, s'il en existe dans l'emprise du projet ou des travaux.

## Rubrique « Responsable du dossier »

Cette rubrique est uniquement renseignée si, chez l'exploitant, la gestion des récépissés de DT et de DICT est réalisée par une personne différente de celle capable de renseigner sur l'ouvrage et son emplacement, c'est à dire celle qui est mentionnée dans la rubrique « Coordonnées de l'exploitant ».

## Rubrique « Signature de l'exploitant ou de son représentant »

Le signataire du récépissé est l'exploitant du réseau concerné ou toute personne ayant sa délégation de signature. A noter que l'envoi dématérialisé de la déclaration ne nécessite pas de signature. Le nom du signataire doit être précisé explicitement.